



## entretien prealable, synthèse écrite

Par **toto928**, le **18/06/2012** à **18:24**

Bonsoir,

Convoqué à entretien préalable sans savoir ce qui m'est reproché.

Je vais répondre aux questions mais mes réponses risquent d'être mal structurées peu être incomplètes.

Je sais que l'employeur ne peut pas prendre de sanction avant 48H.

Question :

Est-ce que je peux faire une synthèse écrite ? , en reprenant les points importants de l'entretien, et je rajouterai quelques mots sur son acharnement.

Cette synthèse écrite je lui enverrai par mail 24 heures après ou par voie postale (ou les 2 modes d'envoi). Le temps de rédiger quelque chose de réfléchi.

Merci pour vos conseils.

TOTO928

Par **janus2fr**, le **18/06/2012** à **18:42**

Bonjour,

Le compte rendu a plus de poids lorsqu'il est rédigé par la personne qui vous assiste à l'entretien (en général un DP ou un conseiller du salarié).

Par **toto928**, le **18/06/2012** à **19:03**

Merci pour votre réponse,

je ferai moi (cette synthèse) sans le faire signé à l'assistant.

Même si cela aura moins de poids c'est pas grave, mais est-il recevable? l'employeur ne pourra pas dire qu'il n'était informé.

L'assistant, lui il produira une attestation plus tard si nécessaire pour les prud'hommes en

fonction ce qu'il à entendu ce jour là.

Mon but c'est d'être plus précis sur mes réponses, mon assistant ne pas le faire pour moi. Mais moi je voudrais faire ce complément d'informations assez rapidement. Je veux donner plus de précisions possibles qui soit vérifiable afin constate ma bonne foi.

cordialement

Par **P.M.**, le **18/06/2012** à **22:18**

Bonjour,  
C'est l'entretien préalable qui est destiné à recueillir vos explications pas une synthèse écrite postérieure...

Par **toto928**, le **19/06/2012** à **05:28**

Bonjour  
Merci à vous et bonne journée.

Vos éclairages vont me permettre de trouver la meilleur stratégie.

merci encore

Par **seb544**, le **19/06/2012** à **23:58**

bonsoir

pour ma part je vous conseille fortement de vous faire assister par un conseiller du salarié extérieur à l'entreprise pour deux raisons:

qui dit personne extérieure dit pas de prise de position.

u ayant l'habitude de ce cas de figure, il sera plus apte à prendre note des points importants (motifs de l'entretien, respect des procédures etc) et à vous indiquer vos droits.

cordialement

Par **toto928**, le **20/06/2012** à **05:48**

Bonjour et merci pour analyse et vos conseils.

cordialement.

Par **janus2fr**, le **20/06/2012** à **07:27**

[citation]pour ma part je vous conseille fortement de vous faire assister par un conseiller du salarié extérieur à l'entreprise[/citation]

Ce qui n'est possible que si l'entreprise n'a pas de représentants du personnel...

Par **toto928**, le **20/06/2012** à **07:39**

Bonjour l'entreprise à des représentants du personnel.

C'est bien ce qui me semblait, je dois prendre un DP ou DS ou toute autre personne faisant de l'entreprise.

Merci pour vos éléments de réponse.

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **20/06/2012** à **08:30**

[citation]C'est bien ce qui me semblait, je dois prendre un DP ou DS ou toute autre personne faisant de l'entreprise.

[/citation]

C'est bien cela...